

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 02/03/2023  
Reçu en préfecture le 02/03/2023  
Affiché le 02.03.2023  
ID : 089-200039642-20230223-05\_2023-DE

<b>DEPARTEMENT DE L'YONNE</b>	Le vingt-trois février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.
<b>ARRONDISSEMENT D'AVALLON</b>	<b>Étaient présents :</b> <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argentanay</i> : M. TRONEL Michel, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique, <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline, Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, Mme DRUJON Nathalie, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. REMY Georges, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : Mme RIS Jeannine, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. LAVINA Xavier, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien, <i>Ravières</i> : M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin, <i>Sambourg</i> : M. FOREY Bernard, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : Mme RAOUX Roseline, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric, M. ROY Yohan, Mme YVOIS Caroline, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tonnerre</i> : M. CLECH Cédric, M. DROUVILLE Michel, Mme DUFIT Sophie, M. FICHOT Jean-François, M. HAMAM Nabil, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, Mme PRIEUR Chantal, M. ROBERT Christian, <i>Tronchoy</i> : M. DEZELLUS Emmanuel, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézennes</i> : M. SOEHNLEN Pascal, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : Mme JOUSSEAU Catherine, <i>Yrouerre</i> : M. ZANIN Alain.
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE</b>	
<b>Nombre de conseillers :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- En exercice : 75</li> <li>- Présents : 54</li> <li>- Pouvoir(s) : 13</li> <li>- Absent(s) : 8</li> <li>- Votants : 67</li> </ul>	<b>Excusés avant donné pouvoir :</b> <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette (a donné pouvoir à Mme SAVIE EUSTACHE Françoise), <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric (a donné pouvoir à M. PROT Dominique), <i>Flogny La Chapelle</i> : M. DEPUYDT Claude (a donné pouvoir à M. CAILLIET Jean-Bernard), <i>Jully</i> : M. FLEURY François (a donné pouvoir à M. MARONNAT Jean-Louis), <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent (a donné pouvoir à M. LETIENNE Bruno), <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine (a donné pouvoir à Mme JERUSALEM Anne), <i>Stigny</i> : Mme DOLLIER Anne (a donné pouvoir à Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie), <i>Tissey</i> : M. LEVOY Thomas (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis), <i>Tonnerre</i> : Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à Mme DUFIT Sophie), Mme ELBACHIR Nicole (a donné pouvoir à M. PONSARD José), M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M. CALONNE Marc), Mme ORGEL Emilie (a donné pouvoir à M. CLECH Cédric), Mme TOULON Sylviane (a donné pouvoir à M. FICHOT Jean-François).
<b>Délibération n° 05-2023</b>	<b>Absents excusés :</b> <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine. <b>Absents non excusés :</b> <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Gland</i> : Mme CAMUS-NEYENS Sandrine, <i>Lézennes</i> : M. BRUMEAUX Michel. <b>Secrétaire de séance :</b> Mme BURGEVIN Véronique <b>Date de convocation :</b> vendredi 17 février 2023

**Objet :**

**FINANCES**

Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

*Attributions de Compensation définitives – Détermination des douzièmes*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis nonies C et 1638-0 bis,

Vu la délibération n° 77-2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) en date du 28 septembre 2015 portant instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 27 septembre 2017 adopté par la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Vu la délibération n° 47-2017 du conseil communautaire de la CCLTB en date du 7 juin 2017 portant révision des attributions de compensation liée à la réduction des charges transférées liées à la compétence scolaire,

Vu la délibération n° 84-2017 du conseil communautaire de la CCLTB en date du 7 septembre 2017 portant révision des attributions de compensation au regard des conclusions du rapport de CLECT 2017,

Vu la délibération n° 78-2022 du conseil communautaire de la CCLTB en date du 22 septembre 2022 prenant acte de la présentation du rapport quinquennal de la CLECT du 29 juin 2022,

Par conséquent, la CCLTB est substituée aux communes membres pour percevoir les produits de :

- La cotisation foncière (CFE)
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), ainsi que les produits issus de la réforme fiscale professionnelle en 2020.  
Comme celle de l'article 55 de la loi de finances pour 2023 n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 instaurant une nouvelle réforme de la CVAE, faisant suite à la suppression progressive de la CVAE, compenser par une fraction de TVA nationale,
- Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)
- Composante de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)
- Compensation pour la suppression de la part salariale (CSP)
- Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

Considérant l'ensemble des compétences exercées par la CCLTB,

Considérant qu'aucune révision des attributions de compensation (AC) n'est intervenue courant de l'année 2022,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 13 février 2023,

Rappelant que l'attribution de compensation est un mécanisme de neutralisation des transferts de produit fiscal entre les communes et la CCLTB, qu'elle est une dotation fixe et pérenne,

Les montants restent inchangés par rapport à la dernière révision des AC en 2017.

Rappelant ainsi qu'un EPCI ne doit pas délibérer chaque année pour fixer le montant de l'AC. Une fois son montant fixé, il est reconduit d'office chaque année en l'absence de révision ou de nouveau transfert de charges,

La CCLTB doit obligatoirement communiquer le montant des AC aux communes membres avant la date du 15 février de chaque année. Une communication par mail a été faite à chaque commune membre le 14 février 2023.

Pour ne pas obérer la trésorerie des communes et leur assurer la meilleure visibilité possible, l'attribution de compensation est versée par douzième.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>51</b>	<b>pour</b>
	<b>16</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**FIXE** les montants de l'attribution de compensation prévisionnelle par commune comme figurant dans le tableau annexé,

**LIQUIDE** les montants par douzième à compter de janvier 2023,

**DIT** que le montant des dépenses seront inscrits au budget général, section fonctionnement,

**IMPUTE** les recettes aux crédits à inscrire au budget général, sections fonctionnement et investissement,

**AUTORISE** Madame la présidente à prendre toute disposition et signer tout acte ultérieur permettant d'assurer l'exécution de cette délibération,

**DIT** que la délibération reste valable jusqu'à nouvelle modification des AC.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Pour la présidente et par délégation,  
Régis LHOMME,  
1<sup>er</sup> vice-président.

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "LE TONNERROIS EN BOURGOGNE" at the top and "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" at the bottom, with a central emblem featuring a sun and a figure.

La présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).